

AFFAIRE N° 3

DEMANDE de dispense de procéder par adjudication et marché de gré à gré pour certaines dépenses de l'HOPITAL ST-JACQUES, en 1958

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

La Directrice de l'Hôpital Saint-Jacques me fait savoir, d'une part, que la consommation de lait, de légumes et des fruits de son établissement ne peut, par avance, être déterminée en raison des régimes auxquels sont astreints les malades et que, d'autre part, il ne peut être prévu la somme nécessaire à ces achats en raison surtout de la variation du prix des légumes.

Dans ces conditions il y a impossibilité de faire procéder, par adjudication, la fourniture de ces denrées.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser de demander à Monsieur le Préfet la dispense, pour l'année 1958 et à titre exceptionnel, de procéder à des adjudications et de passer des marchés de gré à gré pour la fourniture de lait, de légumes et fruits nécessaires à la marche normale de l'Hôpital Saint-Jacques et de faire payer sur simple facture les achats y afférents jusqu'à la somme de 1.600.000 francs./.

Approuvé
Saint Denis le 25/5/58
par le Préf. de la Sarthe
Le Secrétaire Général
Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Si que: Petit

M. de la Sarthe
Signé: Vallon-Hoarau